

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES OUEST PROVENCE**

N° 44/16

Objet de la délibération

Approbation du Budget Primitif 2017 de l'Etat Spécial de Territoire Istres Ouest Provence

L'an deux mille seize et le 22 novembre, le Conseil de territoire Istres Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Philippe CAIZERGUES

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. Lachemi BARBACHI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Aline CIANFARANI, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Monique CISELLO par M. Alain ARAGNEAU, M. Alain DELYANNIS par Mme Véronique IORIO, M. Jean Louis DEROT par Mme Chantal GAMBI, M. Gilbert FERRARI par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean GUILLON par M. Gérald GUILLEMONT, Mme Nicole JOULIA par M. Yves GARCIA, M. Louis MICHEL par M. François BERNARDINI, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Muriel GINIES, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX,

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Philippe MAURIZOT,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Les articles L. 5218-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), définissent l'organisation et le fonctionnement institutionnel de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La loi MAPTAM crée au sein de la Métropole des Conseils de territoires. Ceux-ci sont des organes déconcentrés du Conseil de la Métropole qui agissent pour le compte du Conseil de la Métropole, dans le respect des objectifs et règles fixés par ce dernier.

Par délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la liste des compétences déléguées au Conseil de Territoire.

L'article L5218-8 du CGCT prévoit que « les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de chaque conseil de territoire sont détaillées dans un document dénommé « état spécial de territoire ». Les états spéciaux de territoire sont annexés au budget de la métropole ».

L'article L5218-8-1 du CGCT dispose que les recettes de l'état spécial sont constituées, pour la section de fonctionnement, d'une dotation de fonctionnement versée par le budget principal de la Métropole et des recettes liées à l'exploitation des services publics et, pour la section d'investissement, de la dotation d'investissement. Ainsi les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, les subventions ou les emprunts figurent au budget principal de la Métropole.

La dotation de gestion de territoire correspond aux dotations de fonctionnement et d'investissement versées par le budget principal de la Métropole à l'Etat spécial de territoire. Par courrier du 14 octobre 2016, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a informé le Président du Conseil de territoire Istres Ouest Provence des montants de cette dotation de gestion de territoire :

- en fonctionnement : 17 070 000 €
- en investissement : 45 100 000 €

Le rapporteur présente ainsi l'Etat spécial de territoire de Istres Ouest Provence.

L'Etat spécial de territoire s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 19 166 000 € qui se décline par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
011 - Charges à caractère général	14 651 000	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 926 000
65 – Autres charges de gestion courante	4 294 000	74 – Dotations, subventions et participations	17 240 000
67 – Charges exceptionnelles	221 000		
Total général	19 166 000	Total général	19 166 000

L'Etat spécial de territoire s'équilibre en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de :
48 127 000 € qui se décline de la façon suivante :

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
4581 17 5 001 - Aménagt voirie Cornillon	780 000	4582 17 5 001 - Aménagt voirie Cornillon	780 000
4581 17 5 002 - Aménagt voirie Fos sur Mer	6 537 000	4582 17 5 002 - Aménagt voirie Fos sur Mer	6 537 000
4581 17 5 003 - Aménagt voirie Grans	2 139 053	4582 17 5 003 - Aménagt voirie Grans	2 139 053
4581 17 5 004 - Aménagt voirie Istres	8 805 771	4582 17 5 004 - Aménagt voirie Istres	8 805 771
4581 17 5 005 - Aménagt voirie Miramas	6 503 000	4582 17 5 005 - Aménagt voirie Miramas	6 503 000
4581 17 5 006 - Aménagt voirie Port St Louis	2 839 000	4582 17 5 006 - Aménagt voirie Port St Louis	2 839 000
4581 17 5 007 - Aménagt voirie diverses	2 217 741	4582 17 5 007 - Aménagt voirie diverses	2 217 741
4581 17 5 009 - Réal aménagt répar bats cult	2 495 820	4582 17 5 009 - Réal aménagt répar bats cult	2 495 820
4581 17 5 010 - Réal aménagt répar bats spor	8 866 855	4582 17 5 010 - Réal aménagt répar bats spor	8 866 855
4581 17 5 011 - Participat° logements	906 358	4582 17 5 011 - Participat° logements	906 358
4581 17 5 034 - Créat aménagt & répar dechet	3 496 700	4582 17 5 034 - Créat aménagt & répar dechet	3 496 700
4581 17 5 035 - Aménagt répar bats administ	2 529 202	4582 17 5 035 - Aménagt répar bats administ	2 529 202
4581 17 5 041 - Particip tx aménagt gare Mira	10 500	4582 17 5 041 - Particip tx aménagt gare Mira	10 500
Total général	48 127 000	Total général	48 127 000

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A la majorité des membres présents et représentés,

1 CONTRE : Monsieur Paul MOUILLARD

5 ABSTENTIONS : Madame Véronique IORIO, Messieurs Jean-Marc CHARRIER, Alain DELYANNIS, Gaetan FERNANDEZ et Ange POGGI

Article 1 :

L'Etat spécial de territoire Istres Ouest Provence ci-dessus est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est habilité à signer la présente délibération et les documents afférents.

**Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence**

François BERNARDINI